

## Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de minorité de la Commission des Finances, chargée d'examiner le préavis municipal No 16/2016

---

### Plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin), sous la Présidence de Monsieur Guy Corbaz, s'est réunie deux fois au sujet de ce préavis.

Le 15 novembre 2016, Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic et Municipal des Finances et Monsieur Laurent Vial, Boursier Communal, nous ont donné une série d'informations et ont répondu de façon transparente à toutes nos questions, ce dont nous les remercions sincèrement. Après cet examen du préavis en présence de la Municipalité, la CoFin au complet est ensuite restée débattre et délibérer. Puis le 30 novembre, la CoFin s'est à nouveau réunie pour clore son travail.

#### Résumé du préavis

Le préavis porte sur la fixation du plafond d'endettement pour la durée de la législature 2016-2021. Une fois fixé, ce plafond ne pourra pas être modifié au cours de toute la législature, à moins d'en faire la demande au Conseil d'Etat.

La Municipalité utilise la méthode dite dynamique : elle base son analyse sur l'analyse rétrospective de la période 2011-2015 et sur une planification financière à 6 ans, dont résultent des projections budgétaires, ainsi qu'un plan d'investissement couvrant également la période de 2016 à 2021. Deux

indicateurs financiers sont utilisés comme aide à la décision : la quotité de la dette brute et la quotité de la charge d'intérêts.

L'endettement de la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2016 s'élève à 46 millions. Les dépenses d'investissement planifiées par la Municipalité de 2016 à 2021 se montent aussi à environ 46 millions. Les projections budgétaires indiquent des marges nettes d'autofinancement déficitaires pour 5 années sur les 6 prochaines. Le cash-flow, grâce à l'effet des amortissements obligatoires ainsi que des soldes financiers des domaines soumis au principe d'équivalence, sont en revanche bénéficiaires pour des montants oscillants entre 2.7 et 4 mio chaque année.

L'observation des 2 indicateurs financiers donne un panorama plutôt rassurant. La projection de la quotité de la dette brute indique un ratio oscillant entre 136% et 187% sur les 6 années. Un chiffre jusqu'à 150% est jugé moyen ; le seuil maximal admis par le Canton, et donc à ne pas dépasser est situé à 250%. Fondé sur ce principe, la limite maximale du plafond d'endettement brut admissible se situe à 112 millions pour cette législature. Concernant la quotité de la charge d'intérêt, la limite maximale est fixée à 4.5%. La projection de ce ratio indique un chiffre oscillant entre 0.25% et 1.17%, ce qui constitue une charge jugée faible.

Compte tenu de tous ces éléments, la Municipalité propose dans ce préavis d'arrêter le plafond d'endettement à 90 millions de francs pour la législature 2016-2021.

### **Analyse et recommandation**

Nous tenons tout d'abord à féliciter la Municipalité pour le travail effectué et la qualité de son préavis sur cet objet. Ce préavis nous donne une bonne vision synthétique de la situation et des perspectives, avec des annexes particulièrement pertinentes. Une remarque toutefois : le plan d'investissements fourni ne contenant que des objets souvent imprécis (par souci de présentation synthétique), il permet difficilement à la CoFin de se déterminer sur l'exhaustivité des objets sélectionnés et sur leur degré d'importance.

La proposition de plafond d'endettement laisse à penser a priori qu'il s'agit d'un bon compromis, étant donné qu'en contre-partie d'une volonté légitime de maîtrise des coûts, une certaine marge de manœuvre est incluse, de l'ordre de 15 millions selon les calculs fournis.

La question clé est l'appréciation de cette marge de manœuvre, au regard de la capacité d'endettement de la commune.

En préambule, il est utile de rappeler qu'un plafond d'endettement n'a rien à voir avec un objectif à atteindre. Comme son nom l'indique, c'est un plafond. D'ailleurs d'autres communes comme par exemple Epalinges ne se posent même pas la question et fixent leur plafond d'endettement au maximum admis par le Canton, à savoir à la limite des 250% des revenus déterminants. Ce principe n'est pas synonyme de laxisme ni de générosité irresponsable. La Municipalité garde toute la latitude pour gérer les finances avec le meilleur discernement possible. Et le Conseil communal, de son côté, renforce encore davantage ses prérogatives, et a toujours la possibilité de limiter les dépenses futures en refusant des préavis.

Or, une grande marge de manœuvre est nécessaire pour les raisons suivantes.

- La fiduciaire mandatée pour la planification financière, a elle-même bien précisé lors de son intervention au conseil communal qu'il s'agit de projections et non de prédictions, et que malgré la meilleure volonté de tous, la réalité sera différente. Les projections ont leurs faiblesses avec de nombreuses hypothèses, c'est bien connu. De plus elles sont basées sur les données fournies par la Municipalité, qui sont incertaines, et ce n'est nullement un reproche.
- Le plan d'investissement fourni n'est pas exhaustif, même s'il a été fait de bonne foi et avec professionnalisme, ce que nous considérons. Il peut manquer des dépenses de plusieurs types.
  - o Des investissements oubliés (1 ex : la rénovation du collège du Mottier, qui doit se faire dans la foulée de celui du Rionzi grâce à ses classes disponibles seulement quelques années ; coût présumé: environ 5.7 mio)
  - o Des investissements non planifiés (2 ex : une maison de quartier pour la jeunesse, des aménagements supplémentaires pour la mobilité)
  - o Des dépenses accidentelles (2 ex : une canalisation qui saute, un dépassement de budget pour la construction d'un collège)
- L'issue de la RIE III pour 2019 est incertaine en termes d'impact fiscal. Or les prévisions ne vont pas dans le bon sens. La Municipalité nous a annoncé un manque à gagner annuel de 1.3 mio pris en compte dans les projections.
- En cas de besoin, si nous voulons éviter de devoir faire trop de sacrifices dans les dépenses, une hausse d'impôt est le levier naturel permettant de générer des ressources financières. Or nous souhaitons l'éviter autant que possible, aussi à l'avenir, si d'autres moyens le permettent. C'est pourquoi le principal moyen restant est l'endettement, surtout pour les investissements, pour autant que la capacité financière le permette. Ce qui fait la transition avec le second axe à prendre en compte, la capacité d'endettement de la commune.

La capacité d'endettement est évaluée dans le cas présent à travers les 2 indicateurs déjà cités.

Pour rappel, la quotité de la dette brute, qui indique le poids de la dette totale en rapport avec les revenus annuels de la commune, reste à un niveau tolérable jusqu'à 250%. Selon la planification financière de la commune, et comme indiqué dans l'annexe 2 du préavis, le plafond d'endettement brut admissible se situe à 112 millions pour cette législature. Ceci a le mérite de laisser une marge de manœuvre plus confortable à la Commune que le seuil proposé un peu arbitrairement à 90 millions, même si cette auto-limitation de dépenses de la part de la Municipalité est en soi louable. La volonté de ne pas transmettre un fort endettement aux générations futures est également à saluer. Ceci étant dit, il apparaît que la croissance démographique de la Commune ne va pas se prolonger sur plusieurs décennies, même en tenant compte de la mise en œuvre du remaniement parcellaire. Il y a donc un cap à passer en matière d'investissements en infrastructures pour accompagner cette croissance, sans que ce soit une fuite en avant sans fin. De ce fait, étant donné l'aplatissement de la dette à moyen terme, combiné à la poursuite d'une gestion financière saine de la Commune, nous pouvons raisonnablement nous attendre à pouvoir rembourser cette dette dans les prochaines décennies. Et ceci d'autant plus au regard de la charge d'intérêts, ce qui fait la transition avec le second indicateur considéré.

La quotité de la charge d'intérêts indique dans quelle mesure le poids de la dette coûte cher ou non. Comme mentionné précédemment, la projection de ce ratio indique un chiffre oscillant entre 0.25%

et 1.17%, ce qui constitue une charge jugée faible. Pour rappel la limite maximale est fixée à 4.5%. La fiduciaire nous a informé qu'une hypothèse de taux moyen de 1.76% est appliquée pour la projection. Selon le bilan présenté dans les comptes 2015, le taux d'intérêt moyen est de 1.64%. Or la situation peut facilement devenir encore plus favorable et sous contrôle, au vu des possibilités de refinancement à très long terme à des taux extrêmement favorables. Toutes les échéances des emprunts actuels se situent entre 2016 et 2021. De plus de nouveaux emprunts conséquents sont nécessaires prochainement, en particulier pour l'école du Rionzi, ce qui est une excellente opportunité d'obtenir des taux très bas pour 20 ou même 30 ans. Cette conjoncture financière exceptionnelle nous permet donc de bénéficier d'un niveau d'endettement plus important qu'en temps normal, sans pour autant prendre de gros risques liés à une forte augmentation de la charge d'intérêt. Ceci pour autant que l'amortissement de la dette soit bien planifié. Pourquoi se priver d'une telle opportunité financière alors que justement les besoins d'investissement sont a priori particulièrement importants pour cette législature ?

Pour toutes ces raisons, une partie des membres de la CoFin recommande de fixer le plafond d'endettement pour cette législature à 100 millions.

### Opinions au sein de la CoFin

La commission s'est d'abord prononcée de la manière suivante au sujet du préavis de la Municipalité fixant le plafond d'endettement à 90 millions:

- 7 voix pour
- 2 voix contre

Puis la commission s'est ensuite prononcée de la manière suivante au sujet d'un amendement au préavis de la Municipalité, augmentant le plafond d'endettement à 100 millions:

- 5 voix pour
- 4 voix contre

Ce préavis est probablement le plus important de la législature. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de vous soumettre ce rapport de minorité, qui n'en est finalement un qu'à moitié, étant donné qu'une majorité des membres de la CoFin y adhèrent (5 commissaires sur 9).

### Conclusion

Compte tenu de la nécessaire marge de manœuvre en matière d'investissements pour répondre aux enjeux et incertitudes de cette législature, et au vu de la capacité d'endettement de la commune pour y faire face, par cinq voix pour et quatre voix contre, la commission propose au Conseil communal l'**amendement** suivant :

- fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à **CHF 100'000'000.- (cent millions)**.

Le Mont-sur-Lausanne, le 30 novembre 2016

Les membres de la CoFin soutenant ce rapport :

Guy Corbaz, Président



.....

Philippe Vaucher



.....

Remo Studer



.....

José Perez



.....

Le rapporteur : Arnaud Brulé



.....